

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**THONVILLE - Cœur de Ville – Revitalisation – F
F09FC70B030**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Thionville souhaitant l'intervention de l'EPFL pour être en capacité d'acquérir des biens intéressant sa stratégie foncière en vue de la revitalisation de son cœur de ville,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Thionville et la communauté d'agglomération Portes de France Thionville annexée à la présente délibération portant acquisition puis rétrocession de biens situés dans le cadre du périmètre de surveillance susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 4 000 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Thionville et la communauté d'agglomération Portes de France Thionville la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

VU ET APPROUVE
LE 31 OCT 2017

Le Préfet de Région,



Jean-Luc MARX

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER